

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 19/11/2020

The logo for SLOW (Slow City) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 024-212400378-20201112-D20200091-DE

Charte des conseils de quartier

Ville de Bergerac

Préambule

La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique. C'est également une condition de l'efficacité des politiques publiques.

Les conseils de quartier visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie de chacun. Ils s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel. Ils sont aussi un complément de la vie associative, ciment de lien social et terrain d'engagements civiques. Ils n'ont pas pour but de faire vivre un quartier en autarcie mais, au contraire, d'encourager les échanges entre les différents quartiers de la Ville.

Les conseils de Quartier fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Les conseils de quartier agissent **en respectant une totale neutralité politique et religieuse**. Les intervenants en conseils de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité évoqué plus haut, **faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'organisations extérieures aux conseils de quartier**.

Ils participent au développement du civisme, à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale et à l'encouragement du respect des règlements. Les débats des conseils de Quartier doivent se dérouler dans la sérénité et le respect de la liberté de parole ou de participation de chaque conseiller de quartier.

La participation aux réunions de chacun des conseils est ouverte à tout habitant des quartiers concernés. Pour que les conseils soient réellement au service des quartiers, cette participation fait appel à l'esprit de responsabilité de celles et ceux qui acceptent de s'associer à la réflexion et aux propositions communes. Personne ne peut prendre part au conseil de quartier pour la défense de ses intérêts individuels ou de l'intérêt d'une association, ni pour trouver une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers. La qualité du travail des conseils repose sur la participation durable, constructive, sincère des habitants qui les fréquentent. De la part des habitants, comme de la part des élus, **la démocratie appelle un engagement à part entière**.

Titre 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1 :

La présente charte abroge et remplace la charte adoptée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019.

Article 2 : Périmètre et dénomination

Il a été créé, par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2009, 6 conseils de quartier selon les contours définis par la carte figurant en annexe 1 de cette charte. La délibération du 9 octobre 2014 fixe le périmètre des conseils de quartier tels qu'on peut le voir en annexe, en tenant compte des critères (géographiques, historiques, sociaux, administratifs et démographiques) de la cartographie des quartiers prioritaires définis par l'État.

Conseil de Quartier 1: Conseil de Quartier Historique des deux rives – annexe 2

Conseil de Quartier 2: Conseil de Quartier Ouest ou Arc en ciel - annexe 3

Conseil de Quartier 3: Conseil de Quartier Nord ou du Caudeau aux côteaux – annexe 4

Conseil de Quartier 4: Conseil de Quartier Est ou Cocagne – annexe 5

Conseil de Quartier 5: Conseil de Quartier Rive Gauche – annexe 6

Conseil de Quartier 6: Conseil de Quartier La Conne – annexe 7

Titre 2 : CADRE JURIDIQUE

Article 3 : Dispositions juridiques

Les 6 conseils de quartier sont créés en vertu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle impose aux communes de plus de 80 000 habitants la création de conseil de quartier rendant facultatif la création pour les autres communes.

Ces 6 conseils de quartier ont alors pour cadre commun la présente charte des conseils de quartier de la ville de Bergerac.

En complément des principes fixés par ces textes, les conseils de quartier peuvent adopter un règlement intérieur fixant les modalités pratiques de fonctionnement (animation et déroulement des séances, mise en place de groupes de travail...)

Article 4 : Compétence du conseil de quartier

Le conseil de quartier est un outil de démocratie participative dont la finalité est de susciter l'expression et la participation des habitants. C'est également un lieu d'information, de débats et de réflexion.

Dans le cadre de la concertation, le conseil de quartier agit en temps que véritable partenaire pour faire émerger les besoins, envisager des propositions adaptées et construire la décision. Cette dernière demeurant cependant de la seule compétence et de l'entière responsabilité du **Conseil Municipal, issu du suffrage universel direct.**

A ce titre :

- Les conseils de quartier participent et s'inscrivent dans les réflexions sur l'avenir des quartiers, c'est une instance de débat et d'expression, ils permettent de prendre part aux décisions qui concernent leur quartier, d'élaborer des **projets d'intérêt collectif et général** d'intervenir dans le choix des aménagements sociaux, culturels, sportifs.
- Les conseils de quartier soutiennent les initiatives de proximité avec le dispositif **un projet pour mon quartier**
- Les conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire ou le Conseil municipal
- Les conseils de quartier peuvent faire des propositions au Maire sur toute question concernant un ou plusieurs quartiers
- Le Maire ou le Conseil Municipal associent les conseils de quartier à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant un ou plusieurs quartiers, en particulier, celles menées au titre de l'aménagement urbain.

Article 5 : Composition, désignation et renouvellement

Art 5- 1 : Le Conseil de Quartier est ouvert à tous.

Toute personne habitant ou ayant un usage quotidien dans un quartier de Bergerac peut assister à une réunion du conseil de quartier et faire des propositions qui relèvent de l'intérêt général.

Art 5 – 2 : La commission permanente du conseil de quartier

Chaque conseil de quartier est composé de 4 collègues pour un nombre de 23 personnes au maximum.

Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger.

A- le collègue des élus : Premier Collège

Le collège des élus est composé de 4 élus:

- Le maire ou son représentant.
- Deux élus de la majorité municipale et un élu de l'opposition municipale.
- A l'exception du maire ou de son représentant, l'élu ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier.

B- Collège des personnalités qualifiées : Deuxième collège

Un second collège est composé de 4 personnes: une personnalité désignée par le Maire en raison de son implication dans la vie quotidienne du quartier. A cette personne, s'ajoutent un représentant désigné par le Comité Consultatif des Séniors, un représentant désigné par le Conseil des Jeunes et un représentant du Comité d'Usagers du Centre Social, à savoir : pour les quartiers Nord et Ouest un représentant du Comité d'Usagers du Centre Social de la Brunetière, pour les quartiers Historiques des Deux Rives et Est un représentant du Comité d'Usagers du Centre Social Jean Moulin, pour les quartiers Sud et La Conne un représentant du Comité d'Usagers du Centre Social Germaine Tillion.

C- Collège des habitants : Troisième collège

Un troisième collège est composé de 12 personnes :
Toute personne âgée de 16 ans et plus, quelle que soit sa nationalité, habitant dans le périmètre du quartier peut faire acte de candidature. Les conseillers de quartier sont des habitants volontaires et bénévoles.

D- Collège des associations : Quatrième collège

Le nombre d'associations par conseil de quartier peut être au maximum de 3.
Chaque association est représentée par une personne issue du bureau. Les partis politiques et les associations religieuses, culturelles ou philosophiques ne peuvent être représentés dans les conseils de quartier. Pour être membre, l'association devra justifier d'une activité spécifique et effective dans le quartier.

Nul ne peut être désigné membre de plus d'un conseil de quartier.

Art 5 – 3 Renouvellement

Les conseils de quartier sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Ils peuvent être dissouts sur décision motivée du Conseil Municipal.

Dans l'intérêt de leur fonctionnement, un renouvellement des membres peut être envisagé à la décision des membres du conseil de quartier.

Ils seront automatiquement renouvelés après chaque mandat municipal selon les modalités décrites par l'article 2 sus-mentionné.

Art 5 – 4 Modalités d'élection des membres

Premier collège : Le Conseil Municipal désigne 4 élus pour chaque conseil de quartier. En cas de démission, de carence ou de décès, le Conseil Municipal désignera un remplaçant.

Deuxième collège : Une personnalité est désignée par le Maire. Puis, un représentant du Comité Consultatif des Seniors, un représentant du Conseil des Jeunes et un représentant du Comité d'Uagers du centre social complètent l'effectif de ce collège. En cas de démission, de carence ou de décès, il sera procédé sous les mêmes modalités au remplacement de la personne.

Troisième collège : Les candidats se présentent sur la base du volontariat. Un tirage au sort est prévu s'il y a plus de 7 candidats.

Quatrième collège : Trois associations peuvent siéger dans chaque conseil de quartier sur la base du volontariat. Un tirage au sort est prévu s'il y a plus de 3 associations.

Art 5 – 5 Démission

Toute démission d'un membre est transmise par courrier au Maire.

En cas de démission, de carence ou de décès d'un membre du troisième collège, et dans le cas où le nombre de postulants dépassait le nombre maximum autorisé, il est procédé à un nouveau tirage au sort parmi les volontaires non retenus lors de la constitution du collège habitants.

En cas de démission, de carence ou de décès d'un membre du quatrième collège,

l'association qu'il représente pourvoit immédiatement à son remplacement. Si cette démission implique également le retrait de la dite association, un appel à candidature sera effectué.

Les membres des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges sont considérés comme démissionnaires d'office par le conseil de quartier, à la troisième absence non excusée aux réunions du conseil de quartier.

Titre 3 : FONCTIONNEMENT

Art 6 : Réunions

Art 6 -1 : Réunion du conseil de quartier

Le conseil de quartier est présidé par un habitant, élu par le conseil de quartier. C'est pourquoi, afin d'éviter certains cumuls de fonction pouvant créer des dysfonctionnements, ne peuvent être président de conseil de quartier les représentants d'associations.

Le conseil de quartier se réunit au minimum 3 fois par an et autant de fois qu'il le décide.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour proposé par le conseil de quartier et validé par le président.

Le conseil de quartier peut être également réuni sur demande écrite du Maire.

Les réflexions du conseil de quartier peuvent être alimentées par l'organisation de réunions, visites, auditions d'experts ou autres.

L'organisation des réunions est assurée par les membres du conseil de quartier.

Le conseil de quartier ne peut valablement se réunir que si un tiers de ses membres est présent. A défaut le (la) Président(e) peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est pas requis.

Le conseil de quartier ne peut valablement se réunir qu'en présence de son(sa) Président(e).

Le président, le secrétaire et le trésorier ne doivent pas avoir de lien de parenté.

Une fois par an, le conseil de quartier organise une réunion durant laquelle il rend compte à la population de son activité ainsi que des projets en cours. Cette réunion peut être associée à la réunion publique organisée par le Maire de Bergerac dans chaque quartier.

Afin d'appréhender les problématiques de territoire des commissions objectives garantissant le principe de neutralité seront créées comme suit :

Pour le Conseil de Quartier 1 Historique des Deux Rives :

Commission 1 Ville Historique
Commission 2 La Madeleine
Commission 3 Autres secteurs du Quartier 1

Pour le Conseil de Quartier 2 Ouest:

Commission 1 Secteur du Collège Jacques Prévert
Commission 2 Toutifaut /Georges
Commission 3 Autres secteurs du Quartier 2

Pour le Conseil de Quartier 3 Nord :

Commission 1 La Brunetière/Beauplan
Commission 2 Les Vaures/Pombonne
Commission 3 Autres secteurs du Quartier 3

Pour le Conseil de Quartier 4 Est :

Commission 1 Secteur de l'école de la Moulette
Commission 2 Secteur de l'école André Malraux
Commission 3 Secteur de l'école de l'Alba

Pour le Conseil de Quartier 5 Sud :

Commission 1 Naillac
Commission 2 Secteur de Bonnefond
Commission 3 Secteur des routes d'Agen et de Marmande

Pour le Conseil de Quartier 6 La Conne :

Commission 1 La Conne

Outil diagnostic en marchant

Il permet aux commissions des conseils de quartier de recueillir des informations rapidement, de confronter les points de vue sur le territoire, de construire une vision commune du territoire. Pour ce faire, le diagnostic en marchant consiste à arpenter un territoire avec différents acteurs (habitants, professionnels, élus,...) pour mettre en relief les points faibles et les points forts et élaborer des propositions d'amélioration.

Les conseils de quartier peuvent se réunir en assemblée inter-quartiers lorsque les projets intéressent plusieurs secteurs géographiques.

Art 6-2 : Qualité des débats

La recherche de positions consensuelles ou majoritaires au sein du conseil de quartier ne doit pas empêcher l'expression des divergences et des désaccords, tant que les débats ont lieu dans le respect des personnes et des points de vue de chacun.

L'animation des débats favorise une prise de parole la plus large possible, en veillant à ce que les personnes moins à l'aise dans l'expression puissent, elles aussi participer.

Art 6-3 : Fonctionnement du conseil de quartier

A- Date de réunion et ordre du jour

La date de réunion du conseil de quartier sera communiquée au moins 15 jours avant la date retenue. Elle sera transmise par voie électronique par le service Politique de la Ville.

L'ordre du jour est arrêté par Le Président. Le (la) Président(e) doit y inclure tout point dont

le Maire ou l'élu(e) à la Politique de la Ville demande l'inscription pour avis ou information du conseil de quartier.

B- Présidence de séance, secrétaire de séance

La Présidence de séance est assurée par le président élu à la majorité relative.

Le(la) Président(e) nomme un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) sur la base du volontariat.

En l'absence du secrétaire, le (la) Président(e) désigne en début de réunion un(e) secrétaire de séance.

C- Compte-rendu

Le compte-rendu est établi sous la forme d'un relevé de conclusions. Il ne reprend donc pas l'intégralité des débats et sera rédigé par un secrétaire de séance désigné.

Afin de permettre un traitement rapide des informations, ce compte-rendu sera transmis au service Politique de la Ville dans les 7 jours qui suit la séance.

Après validation de l'élu(e) en charge de la Politique de la Ville, ce compte-rendu est diffusé sur le site Internet de la Ville de Bergerac dans les pages consacrées à la démocratie participative (rubrique Vivre – Conseils de Quartier).

Le service Politique de la Ville établit les convocations, les documents nécessaires aux débats, transmet l'ordre du jour et les comptes rendus.

D- Modalités d'adoption des avis et propositions

Les avis et propositions du conseil de quartier sont adoptés à la majorité des membres présents, sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire.

La décision est acquise à main levée sauf demande contraire d'un membre du conseil de quartier. Dans ce cas, la décision est votée à bulletin secret.

Art 7 : Moyens

Un référent, coordinateur est à l'interface afin d'assurer le bon fonctionnement général.

L'administration municipale met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des conseils de quartier. En ce qui concerne les lieux de réunions, elle sollicite les gestionnaires ou exploitants des équipements de quartier.

Les dépenses relevant des travaux administratifs des conseils de quartier (photocopies, impression de documents, frais d'envoi) sont pris en charge par la ville via le service Politique de la Ville.

Sur proposition des Conseils de Quartier, les services de la Ville sollicitent les éventuels prestataires ou fournisseurs afin d'obtenir des devis répondant aux besoins de leurs projets.

Ils sont garants du respect des procédures administratives et comptables. Et, ils font le lien entre le fonctionnement de la collectivité et les Conseils de Quartier.

Budget :

Un budget dédié aux Conseils de Quartiers est inscrit **exclusivement** dans la section **investissement** du Budget Communal. Cette section retrace les opérations non courantes, ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Les modalités de financement ou d'exécution des décisions doivent obéir au **Code des Marchés publics** dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales

Art 8: Communication sur l'activité des Conseils de quartier

Le service Communication, en lien avec le service Politique de la Ville assurera une information régulière sur l'activité des conseils de quartier dans les pages prévues à cet effet dans le journal municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

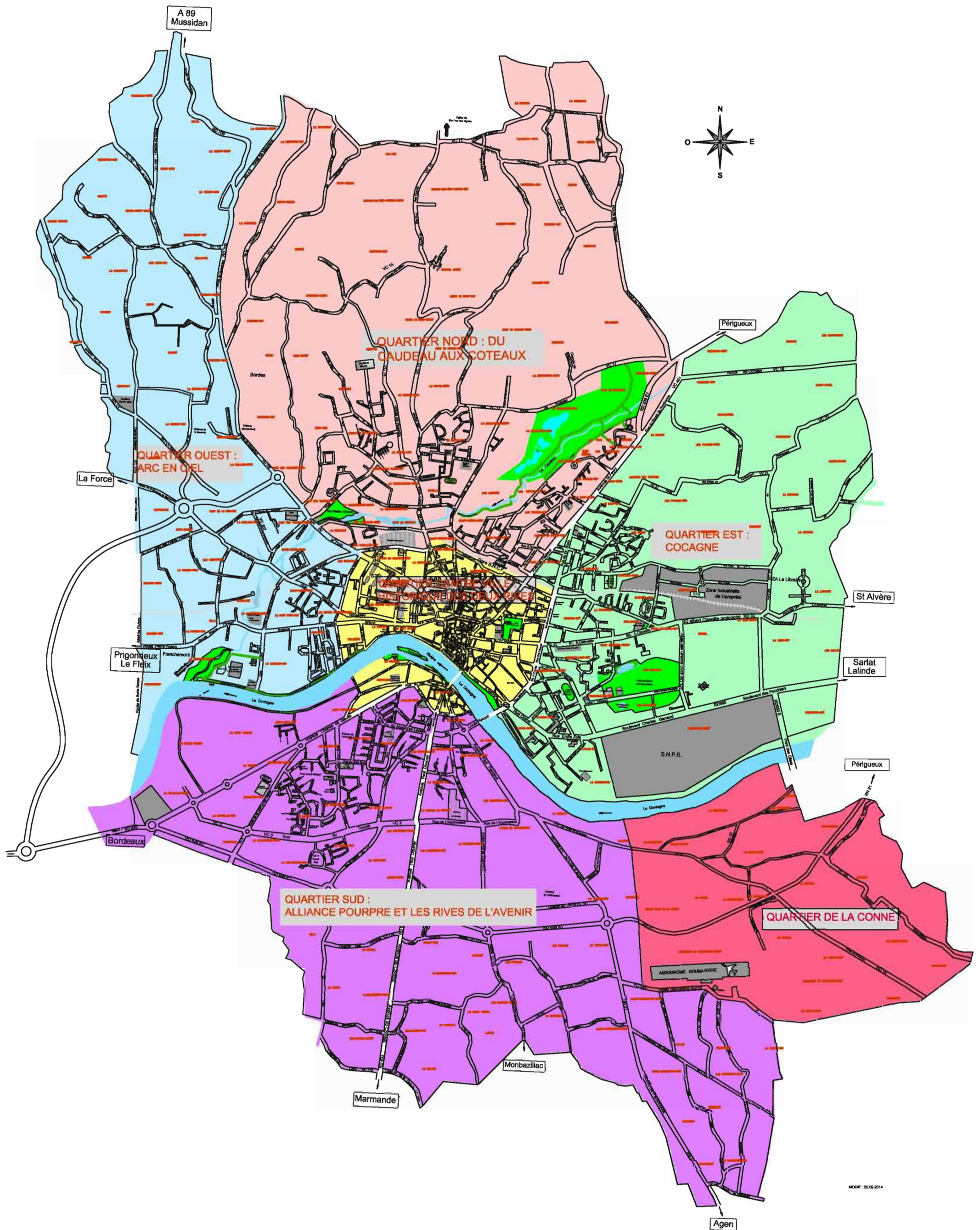
Art 9: Evaluation

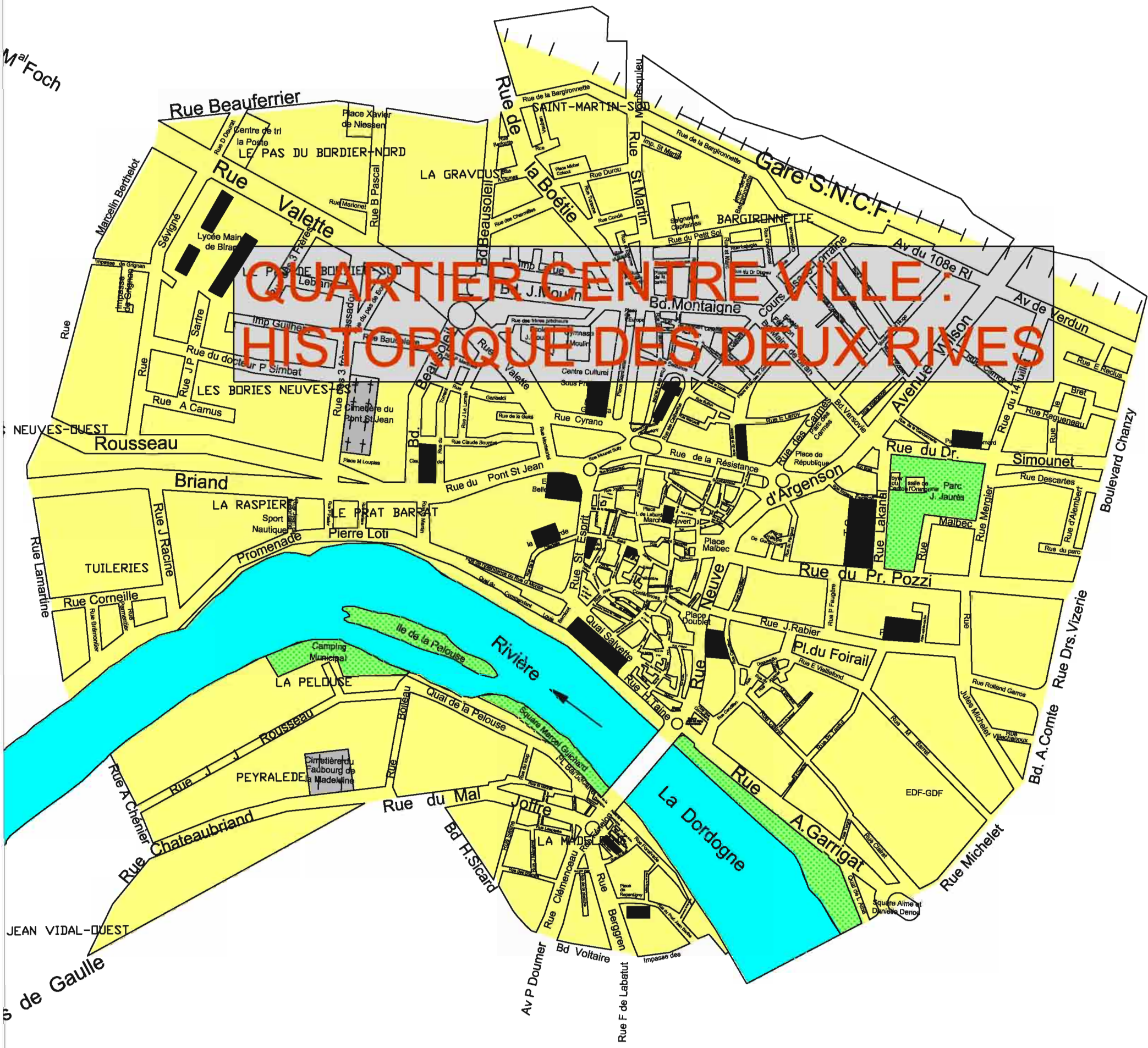
Les conseils de quartier font l'objet d'une évaluation régulière sous la forme d'un bilan annuel d'activité transmis au Maire de Bergerac qui organise une réunion bilan des actions menées par chaque Conseil de Quartier sur l'année écoulée et sur les projets à venir.

Titre 4: RESPONSABILITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Art 10: La charte des conseils de quartier est approuvée par une délibération du Conseil Municipal. Celui-ci peut l'amender à tout moment.

Art 11 : L'activité des conseils de quartier s'exerce sous la responsabilité du Conseil Municipal.





QUARTIER CENTRE VILLE HISTORIQUE DES DEUX RIVES

Mal Foch

NEUVES-OUEST

JEAN VIDAL-OUEST

s de Gaulle

Boulevard Chanzay

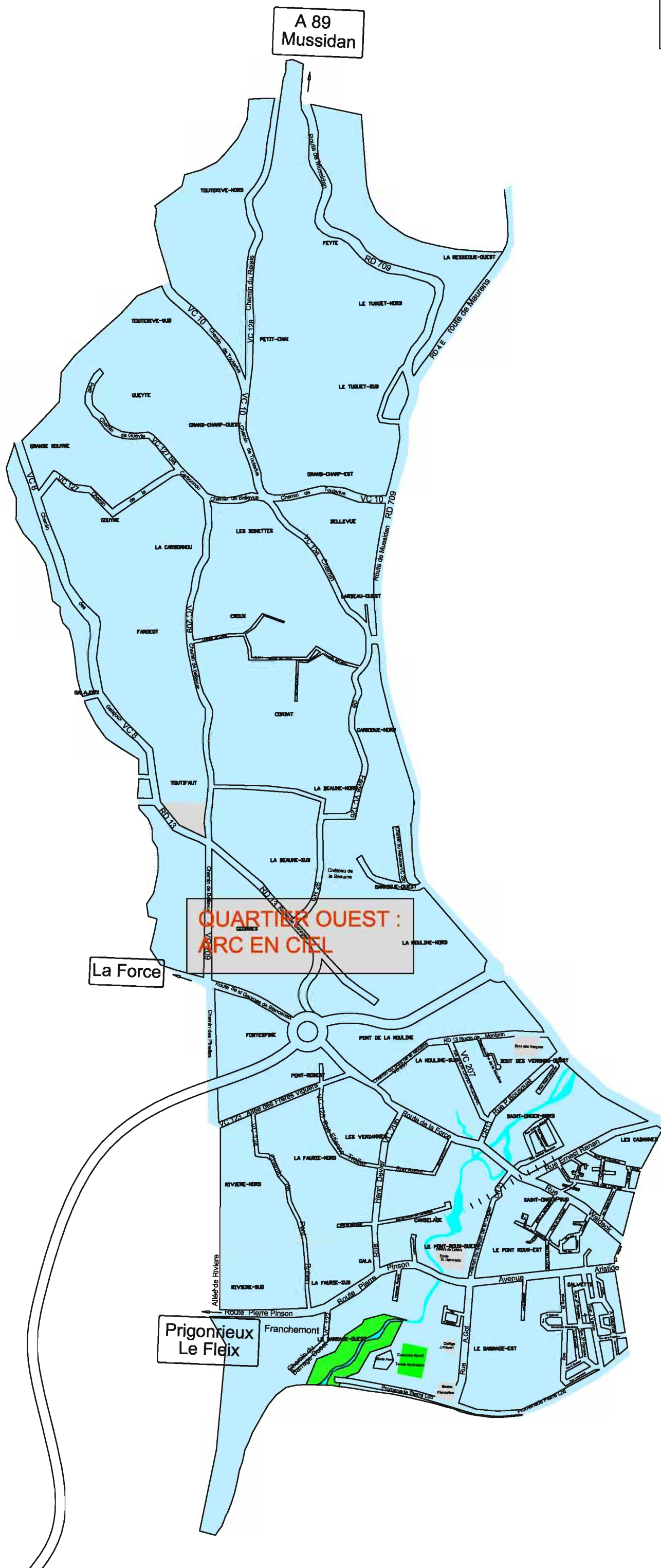
Rue Drs. Vizerje

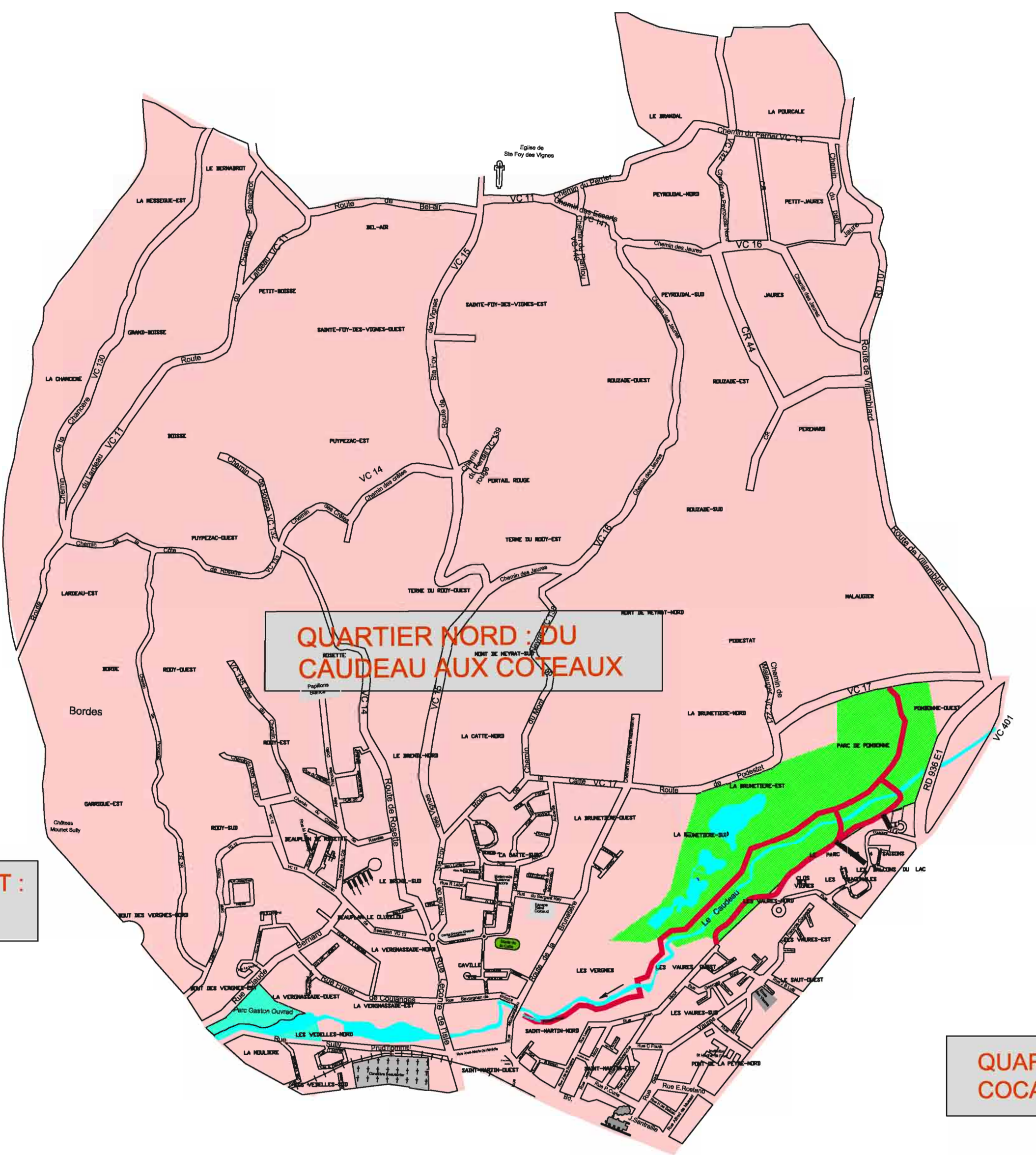
Bd. A. Comite

Av P Doumer

Rue F de Labatut

Rue Beauferrier
Rue de la Boétie
Rue de la République
Rue de la Résistance
Rue de la Liberté
Rue de la Paix
Rue de la Solidarité
Rue de la Démocratie
Rue de la Justice
Rue de la Vérité
Rue de la Sagesse
Rue de la Science
Rue de la Culture
Rue de l'Art
Rue de la Musique
Rue de la Littérature
Rue de la Philosophie
Rue de la Théologie
Rue de la Médecine
Rue de la Pharmacie
Rue de la Chirurgie
Rue de la Dentisterie
Rue de la Podologie
Rue de la Kinésithérapie
Rue de la Physiothérapie
Rue de la Massothérapie
Rue de la Naturopathie
Rue de la Médiacine
Rue de la Phytothérapie
Rue de l'Acupuncture
Rue de la Chiropraxie
Rue de la Médiacine
Rue de la Phytothérapie
Rue de l'Acupuncture
Rue de la Chiropraxie



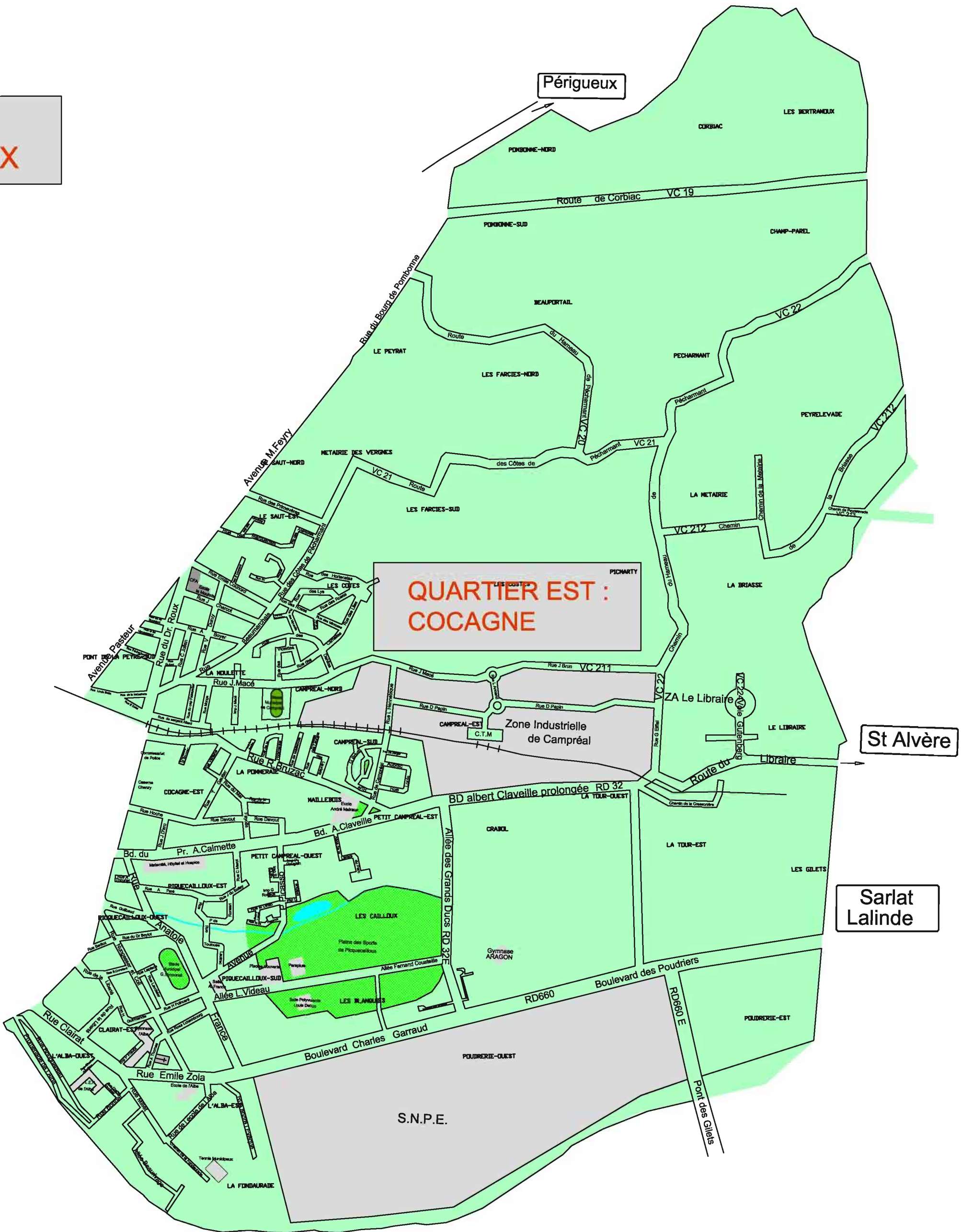


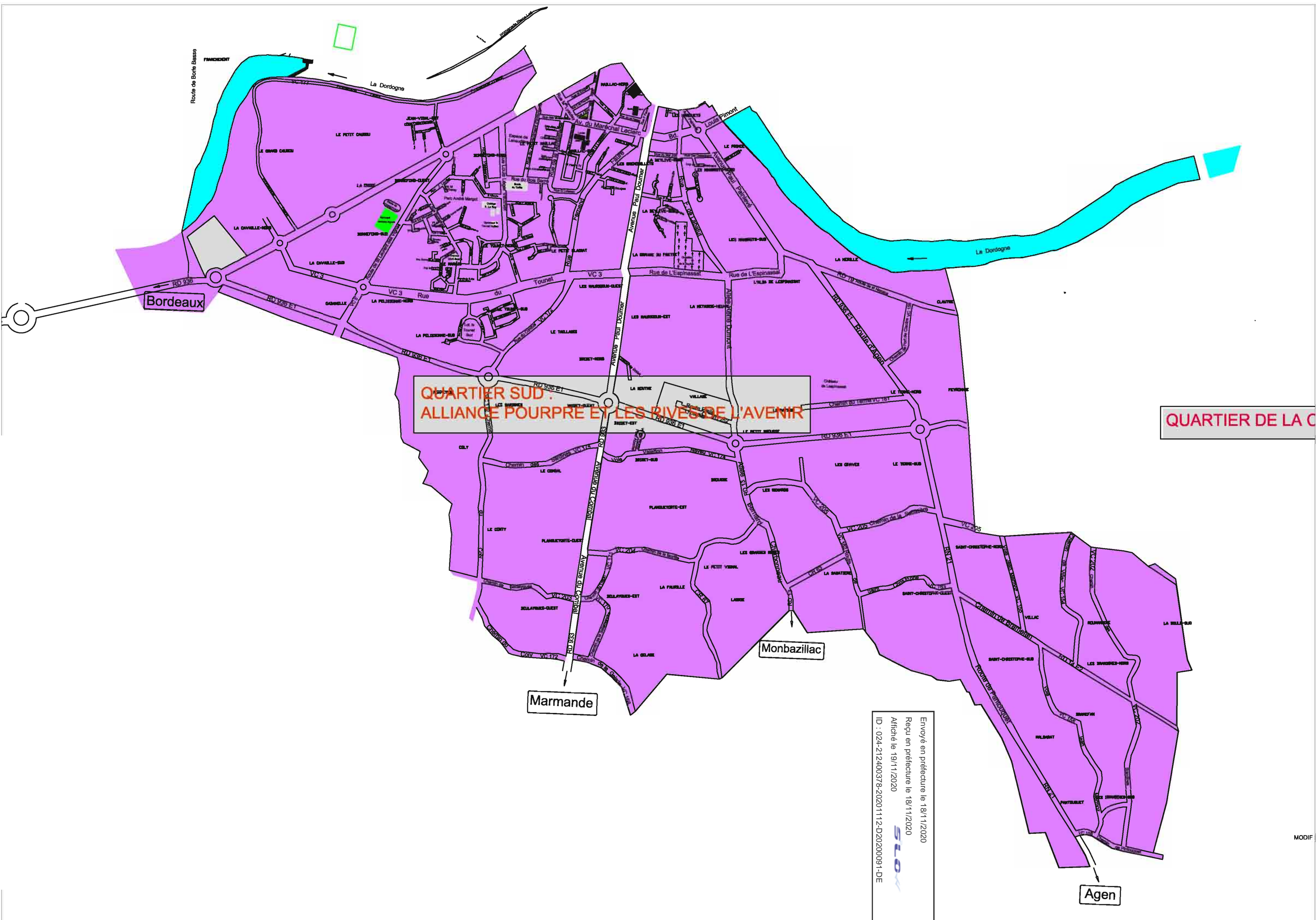
**QUARTIER NORD : DU
CAUDEAU AUX COTEAUX**

ST :

QUAR
COCA

JX





**QUARTIER SUD.
ALLIANCE POURPRE ET LES RIVES DE L'AVENIR**

QUARTIER DE LA C

Bordeaux

Marmande

Monbazillac

Agen

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 19/11/2020
 ID : 024-212400378-20201112-D20200091-DE



MODIF

Périgueux

